

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

LE ZONAGE

— — Limite de zones, de secteurs et de sous-secteurs

Zone N : L'espace naturel et forestier

- Zone N : l'espace naturel et forestier
- Secteur Na : les massifs boisés
- Secteur Nb : l'espace de valorisation des sols et des sous-sols
- Secteur Nc : l'espace dont la richesse écologique justifie l'inconstructibilité
- Secteur Npb : les espaces bâtis patrimoniaux dans l'espace naturel et forestier (les noyaux ruraux traditionnels)
- Secteur Npp : les espaces bâtis patrimoniaux dans l'espace naturel et forestier (les vallons urbains)
- Secteur Nqp : les espaces bâtis patrimoniaux dans l'espace naturel et forestier (les colons belvédères)

Zone A : L'espace agricole

Secteur Aa : l'espace agricole protégé pour des raisons de biodiversité, de paysage et de terres AOC
Secteur Apb : les espaces bâtis patrimoniaux dans l'espace agricole (les noyaux ruraux traditionnels)
Secteur Apd : les espaces bâtis patrimoniaux dans l'espace agricole (les côteaux belvédères)

Zone UA : Les bourgs renforcés

■ Secteur UAa : les centres élargis
■ Secteur UAb : les espaces de maisons individuelles à investir

Zone UB : Les espaces urbains constitués

Secteur UBa : les opérations ou parties d'opération denses
 Secteur UBb : les lotissements urbains

Zone UC : Les quartiers verdoyants (existants ou en devenir)

■ Secteur UCa : les quartiers en « nappe »
■ Secteur UCb : les quartiers linéaires

Zone UD : Les hameaux équipés à constructibilité limitée

- Zone UD : les hameaux équipés à constructibilité limitée
- Secteur UDpb : les hameaux patrimoniaux (les noyaux ruraux traditionnels)
- Secteur UDpc : les hameaux patrimoniaux (les vallons urbanisés)
- Secteur UDpd : les hameaux patrimoniaux (les coteaux belvédères)

Zone UP : Les espaces urbains patrimoniaux

- Secteur UPa : les centres-bourgs traditionnels
- Secteur UPb : les noyaux ruraux traditionnels
- Secteur UPc : les vallons urbanisés
- Secteur UPd : les coteaux belvédères

Zone UX : Les sites d'activité économique

- Secteur UXa : les zones d'activité dites « ordinaires »
- Secteur UXb : les zones d'activité stratégiques
- Secteur UXc : les zones industrielles
- Secteur UXd : la ZAC Qualiparc
- Secteur UXe : les entreprises hors zones d'activité
- Secteur UXf : le site de l'Inrae

Zone UE : Les sites d'équipements

Zone UE : les sites d'équipements
Secteur UEa : les sites d'équipements privés

Zone 1AUH : Les espaces à urbaniser à vocation dominante résidentielle ouverts à l'urbanisation

Secteur 1AUHb : les secteurs à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes au sous-secteur

Zone 1AUX : Les espaces à urbaniser à vocation d'accueil d'activité économique ouverts à l'urbanisation

Secteur TAUXa : les secteurs à urbaniser dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble
Secteur TAUXb : les secteurs à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes au secteur

Zone 2AU : Les espaces à urbaniser non ouverts à l'urbanisation

Secteur 2AUH : les secteurs à vocation future à dominante résidentielle
Secteur 2AUX : les secteurs à vocation future d'accueil d'activité économique

LES PRESCRIPTIONS

-  Espace Boisé Classé
-  Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics
-  Emplacement réservé pour programme de logements
-  Linéaire de diversité commerciale
-  Secteur de mixité sociale
-  Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (DAP)
-  Périmètre d'attente de projet d'aménagement global
-  Zone d'implantation des constructions
-  Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination

Les protections patrimoniales (L151-19 : motifs d'ordre culturel, historique ou architectural)

Éléments de patrimoine bâti :

gati	Ensemble	
		Logis (XVe-XVIIe siècles)
		Château, manoir et grande propriété (XVIIe-XIXe siècles)
		Maison bourgeoise et maison de maître (XIXe-XXe siècles)
		Habitat de villégiature (XIXe-XXe siècles)
		Maison de bourg
		Bâti rural
		Propriété viticole
		Équipement
		Bâtiment artisanal ou industriel

- Petit patrimoine
-  Arbre
- Alignement d'arbres

Les protections environnementales (L151-23 : motifs d'ordre écologique)

- Massif boisé
-  Boisement de coteau
-  Boisement et espace naturel à vocation de loisirs
-  Zone humide
-  Espace naturel (boisement, jardin, etc.) à protéger dans l'espace urbain
-  Haie et ripisylve linéaire
-  Mare et son boisement d'accompagnement éventuel

Fond de plan

- Limite communale
-  Limite de parcelle
-  Bâtiment
- Voie
-  Voie ferrée principale
- Ligne à Grande Vitesse
-  Réseau hydrographique

